



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- deux, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022
---	---

Présents : BABOT Billy CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PHILIBERT Pascal, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent : PITAVAL Jean-Éric, PARAN DOUSSET Barbara

Pouvoirs : PITAVAL Jean-Éric à PHILIBERT Pascal

Secrétaire : THIZY Huguette

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2022 est validé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la rétrocession de parcelles de la zone OAP Le Sépulcre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intégrer ce point à l'ordre du jour

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. PINEAU Valentin pour la construction d'une maison individuelle 9 impasse du Forez, en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. FOUGERE Aurélien, domicilié 461 chemin de la Bâtie pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture ;
- DP accordée à M. TIRE Guilain, domicilié 338 rue du Sépulcre pour la création de deux abris de jardin, la création d'une haie végétale et la mise en place d'un portail ;
- DP accordée à M. PITAVAL Jean-Eric, domicilié 2 impasse de Couvent pour le remplacement de trois volets type persienne par des volets roulants et le changement de la porte d'entrée ;
- DP accordée à M. GIRAUD Sylvain, domicilié 641 rue Fontanésium pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture d'une cabane ;
- Dépôt d'un PC par M. VASSAL Quentin pour la construction d'une maison individuelle 12 impasse des Egaux, en cours d'instruction.

Rencontres entre le 9 septembre 2022 et le 7 octobre 2022

- Fête de la batteuse à Saint-Héand, qui a permis des échanges avec les élus régionaux, notamment sur le projet de la nouvelle piscine, suite à la remise en cause de la participation de la région au financement au titre du CPER (Contrat de Plan Etat Région) soit par SEM, la Région et l'Etat. SEM devrait maintenir sa participation financière en dehors du CPER.
- Entreprise Dégruel pour le chemin de Malmonta
- Commune de Sorbiers pour la mise à disposition de la secrétaire de Mairie pour la période d'absence et de tuilage avec la nouvelle secrétaire.
- Comité de pilotage de la DSP d'Aqualter sur l'eau potable pour un dernier bilan, en présence de SEM. Absence du délégataire.
- 4 réunions de chantier pour les réseaux humides du centre bourg. Les travaux ont duré 6 semaines, l'impact s'est fait ressentir pour la boulangerie au moment où la circulation était la plus difficile. L'entreprise a bien travaillé, avec de bonnes relations tant avec les élus que les riverains. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs débuteront le 17 octobre pour une durée de 6 semaines. La rue de la Sibérie et la place de la mairie seront en travaux pendant les vacances scolaires pour ne pas bloquer la circulation des bus. Le goudronnage provisoire a finalement été retiré du lot de l'entreprise (SADE) car une réflexion est en cours pour la réalisation d'un goudron définitif après la deuxième phase de travaux.
- Loire habitat et Habitat Métropole pour le projet du bâtiment voirie/école (création de deux logements et réhabilitation du logement présent actuellement)
- SEM, commission mobilité : prolongement des services de la Stas jusqu'à 1h00 du matin pour certaines lignes en milieu urbain, nouvelle desserte, Vélivert, bilan du TAD (globalement satisfaisant). Nadine SICARD informe que des difficultés demeurent sur le TAD, Nicolas PROUVOST demandera un bilan précis pour cette ligne et fera remonter les problèmes rencontrés.
- RPE (relai petite enfance) rencontre entre les 6 communes, point abordé : financement dans le cadre de la CTG dans l'objectif de l'harmoniser entre les communes et gouvernance du RPE
- 2 Bureaux de SEM
- CAF, Madame Faure pour comment va fonctionner les financements de la CAF avec la CTG. Une partie du financement de la CAF était versé à la commune pour le LARJ, cette part, qui apportait une compensation pour le temps de mise à disposition d'Hervé Bouchut sera désormais versé directement à la MJC. Les discussions sont en cours entre la CAF, la MJC et la municipalité pour trouver le meilleur fonctionnement.
- Pot de départ des trois nouveaux retraités de 2022, Bernard REBELO, Michel GRATALOU, Thérèse VIAL.
- AG de l'APE
- Inauguration de l'ARENA à Saint-Chamond, complexe sportif métropolitain.
- Cyclo-cross des crêts (450 participants). Quelques aménagements extérieurs à la MDP ont été réalisés pour cet événement.
- Le bureau d'étude POPULUS pour le diagnostic avant la mise en place de la CTG, en présence de la MJC.
- SEM commission territoriale

- SIEL : questionnaire pour abonder la plateforme OPERAT concernant les tènements de plus de 1000 m² : objectif la sobriété et les économies d'énergies. C'est obligatoire, pour Fontanès le tènement mairie/école est concerné.
- CME : mise en place du nouveau conseil
- Commission enfance jeunesse : préoccupations pour l'effectif de l'école pour la prochaine rentrée scolaire. Les élus s'organisent pour aller accueillir tous les nouveaux arrivants sur le village, dans le but notamment de sensibiliser les familles à l'importance de l'école pour le village.
- Comité de suivi de la nouvelle DSP eau potable : OELIE/SAUR
- Suivi des travaux du Rio : crépis, fin des aménagements intérieurs, abords paysagers, mise en route des panneaux photovoltaïque le 17 octobre. Marie-Hélène CHILLET demande si une main courante sera installée dans les escaliers en rondins, Michel GANDILHON précise que ce n'est pas prévu actuellement et que ces accès viennent en doublon de pentes douces, facilement accessibles.
- Accueil de Maryline HERNANDEZ pour le poste de ménage et d'accueil périscolaire, prise de fonction le 23 septembre
- Rencontre avec Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la Préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Etienne. La commune peut compter sur l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le bâtiment voirie/école.
- Céline LAVAL, journaliste pour un article dans le Progrès sur les économies d'énergies
- SEM, commission voirie : ouvrages d'arts (ponts, murs de soutènement des routes...), enrobées, viabilité hivernale. SEM n'est pas favorable à une mutualisation de l'achat de sel, ce qui permettrait à la commune de réaliser des économies.
- Commission aménagement : évolution de l'éclairage public et des illuminations de Noël
- Réunion d'adjoints et CMD, préparation du CM
- SEM conseil métropolitain
- Pot de départ de Thérèse avec les enfants et le personnel de l'école et de la commune
- Rencontre d'une entreprise pour un devis de réfection des escaliers reliant le bas et le haut du village, en préparation de la demande de subvention 2023 de l'enveloppe de solidarité du département
- Commission info pour la préparation de la prochaine feuille infos et du bulletin municipal
- Préparation du prochain CME
- SEM, commission déchets : réduction des déchets dans les cantines et les EHPAD, élargissement du recyclage pour les poubelles jaunes à compter de janvier 2023
- Rémi GUYOT, futur prestataire du déneigement
- Géomètre pour la surface du terrain à acheter à Jean-François GUYOT (zone OAP le Sépulcre)
- Repas bisannuel avec les élus du canton et les conseillers départementaux : les enveloppes « solidarité » annuelles seront maintenues ainsi que l'enveloppe territoriale, sur le mandat, de l'ordre de 120 k€. Les droits de mutation (mutualisés au niveau de département) sont perçus avec deux années de décalage. En 2023, ils seront en baisse à cause de l'année Covid.
- Accueil de Nadège POULAT au poste de secrétariat, prise de fonction le 6 octobre
- Réunion publique de SEM sur le PLUi
- Réunion annuelle de rendu de mandat du Sénateur Jean-Claude TISSOT

Ordre du jour :

1- Convention de mise à disposition à titre individuel entre la ville de Sorbiers et la commune de Fontanès

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Sorbiers met à disposition de la Ville de Fontanès, Madame Isabelle VIRICEL, rédacteur territorial, pour exercer des missions administratives et assurer un tuilage avec un nouvel agent recruté dans cette collectivité : conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

L'agente mise à disposition demeure statutairement employée par la Ville de Sorbiers dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

L'agente mise à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans son administration d'origine.

La commune de Fontanès remboursera à la Ville de Sorbiers le montant de la rémunération (traitement de base et régime indemnitaire RIFSEEP) et des charges sociales afférentes à cette agente sur émission par la ville de Sorbiers d'un titre de recettes.

La commune de Fontanès ne versera aucun complément de rémunération à Madame Isabelle VIRICEL.

La collectivité d'accueil supporte la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité, dans le cas où l'accident a lieu pendant l'exercice des missions liées à la mise à disposition.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 23 SEPTEMBRE 2022 et prendra fin le 4 NOVEMBRE 2022. Les jours de mise à disposition sont les suivants : le 23 septembre 2022, le 30 septembre 2022, le 6 octobre 2022, le 14 octobre 2022, le 21 octobre 2022, le 28 octobre 2022 et le 4 novembre 2022.

Michel GANDILHON remercie la commune de Sorbiers et Isabelle VIRICEL d'avoir accepté cette mission, qui permettra à Nadège POULAT de prendre son poste dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2022-047 : pas d'opposition ni abstention.

2- Convention de déneigement hiver 2022-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de déneigement et de sablage de la voirie de la commune de Fontanès avec un nouvel entrepreneur chargé d'effectuer ces travaux. Rémi GUYOT a accepté, il est entrepreneur de travaux agricole, son siège social est à Saint Christo en Jarez au lieu-dit « les Maladières »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération. Cette dernière encadre les conditions de travaux de déneigement (tarif, prêt de matériel ...) pour la saison hivernale 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide : accepte la convention.

Délibération n° 2022-048 : pas d'opposition ni abstention.

3- Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (ROC 42)

Le SIEL-TE Loire déploie un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42). Ce réseau vise à permettre la communication d'informations, par exemple le pilotage des horloges d'éclairage public pour un changement d'horaire, la télérelève des compteurs d'eau...

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'équipements techniques sur des ouvrages communaux. Une antenne sera posée sur le clocher de l'église.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un équipement technique dans le clocher de l'Eglise

ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Guillaume GRANGE demande si, la commune étant équipée de cette antenne relai, il sera alors possible de s'opposer à l'implantation d'un réseau d'une entreprise privée qui en ferait la demande. Michel GANDILHON précise que cela sera possible uniquement si cette implantation concerne un équipement public.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le projet.

Délibération n° 2022-049 : pas d'opposition ni abstention.

4- Acquisition d'une parcelle cadastrale auprès de M. Guyot Jean-François

Jean-François GUYOT quitte la salle.

Monsieur le Maire explique que la sortie des véhicules des constructions de la zone OAP « Le Sépulcre » se fera sur la rue du Cadran Solaire.

Il est donc nécessaire d'aménager la sortie sur cette rue.

Après plusieurs échanges avec Monsieur GUYOT Jean-François, propriétaire de la parcelle cadastrée secteur A numéro 308, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de cette parcelle. En effet, cela permettra la sortie des véhicules en toute sécurité.

Cette acquisition porte sur 87 m² de la parcelle A 308.

Le prix d'achat est fixé à 35.00 € /m² réel mesuré par un géomètre soit 3 045.00 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir auprès de M. GUYOT Jean-François 87 m² de la parcelle A 308 au prix de 35.00€/m²

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune

Délibération n° 2022-050 : pas d'opposition ni abstention.

Jean-François GUYOT rejoint la salle.

5- Rétrocession de terrain

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fontanès par la délibération 2020-049 en date du 11 septembre 2020, a vendu à la SCI COOP, SAS HORSOL, les parcelles A 554, A 556, A 1171.

Dans l'accord de vente, l'acheteur s'est engagé :

- à déposer un permis de construire pour deux logements,
- à aménager la zone suivant les prescriptions de la commune de Fontanès (annexe à l'acte de vente),

- à l'issue de ces travaux et constructions, à rétrocéder gratuitement à la commune de Fontanès les parcelles N°A 554, A 556, A 1195, A 1196, issues de la découpe parcellaire réalisée par le géomètre,
- à prendre en charge la totalité des frais de vente et de rétrocession.

A ce jour les travaux sont réalisés, les logements sont construits, les aménagements sont conformes aux engagements. Il reste à réaliser la rétrocession.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la cession des parcelles N°A 554, A 556, A 1195, A 1196
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2022-051 : pas d'opposition ni abstention.

6- Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public et la gestion des illuminations festives relèvent de la police du maire et ne nécessitent pas une délibération du conseil municipal.

Il rappelle ensuite la situation actuelle sur la commune concernant l'éclairage public :

- Extinction de 23h30 à 5h30 sauf la nuit de samedi à dimanche où il n'y a pas d'extinction,
- Depuis le 1^{er} août 2022, arrêt de l'éclairage public de Laurisse et du Pilon (6 points lumineux) à titre expérimental pour un an,
- La prévision de passage de la totalité de l'éclairage public en technologie Leds d'ici fin 2023.

Guillaume GRANGE précise que, bien qu'il soit d'accord avec la décision prise concernant l'extinction de l'éclairage public de Laurisse et du Pilon, il redoute que les riverains de ces hameaux puissent avoir le sentiment d'être traités différemment des habitants du bourg.

Pascal GOUTAGNY précise qu'il y a eu un investissement financier important à l'époque pour ces éclairages qui sont assez récents et qu'à Laurisse, le réseau a été enterré.

Michel GANDILHON précise qu'un passage à la technologie Leds pourrait être envisagé mais cela nécessitera alors le remplacement des candélabres entiers (anciens et disparates) et pas seulement des lanternes comme cela se fait dans le bourg.

Monsieur le Maire énonce les propositions de la commission aménagement concernant d'autres avancées possibles :

- Dès cet automne : extinction de l'éclairage de 22h à 6h, sauf la nuit de samedi à dimanche : de 0h à 6h, soit un gain de l'ordre de 18h par semaine.
- Le régilage des horloges dans les armoires sans déplacement grâce au réseau des objets connectés
- La réduction de la puissance des Leds
- Le déclenchement de l'éclairage public par détection du passage

Michel GANDILHON précise toutefois que ce n'est pas la réduction de la durée de l'éclairage public la nuit qui évitera les coupures de courant cet hiver.

Concernant l'éclairage à l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire précise que de nombreuses communes ont annoncé qu'elles supprimeraient ou réduisaient les illuminations pour des raisons d'économies financières et/ou de sobriété.

Afin de conserver un esprit de fête, de tenir compte de l'indisponibilité partielle des candélabres à cause des travaux sur les réseaux secs du bourg et de montrer l'exemple pour plus de sobriété, la commission aménagement propose d'installer des illuminations uniquement sur la route métropolitaine et un point d'illumination et/ou décoration devant l'école.

Jean-François GUYOT est favorable à la réduction de l'éclairage public.

Laurent VILLEMAGNE indique qu'il serait même allé plus loin avec une extinction dès 21h.

La séance est levée à 23h00.